



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mercredi 8 septembre 2021**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	08/09/2021 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative MM. Jean-Michel AULAS, Nasser AL KHELAÏFI (en visio Teams), Jean-Pierre CAILLOT, Bernard CAIAZZO, Raymond DOMENECH, Christian LECA, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY (en visio Teams), Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, François MORINIERE, Max MARTY, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Pierre REPELLINI, Pierre WANTIEZ

Présents avec voix consultative M. Noël LE GRAËT
Mme Marie-Hélène PATRY
M. Arnaud ROUGER

Excusés MM. Gervais MARTEL (*représenté par Laurent NICOLLIN*), Jean-Pierre RIVERE (*représenté par Jean-Pierre CAILLOT*), Eric ROLLAND (*représenté par Pierre WANTIEZ*)

Invités Francis CHARTIER (CAC)

Assistent Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS,
MM. Mathieu FICOT, Benjamin VIARD, Sébastien CAZALI, Julien GILLET



Vincent LABRUNE ouvre la séance en indiquant sa grande satisfaction de retrouver tous les membres du Conseil d'Administration pour cette réunion, enfin en format présentiel, dans les locaux de la LFP.

Le Président de la LFP sollicite ensuite l'avis des membres du Conseil d'Administration et du Président de la FFF afin de réagir via un communiqué de presse aux déclarations récurrentes et hostiles de Javier TEBAS vis-à-vis du PSG et de la LFP.

Vincent LABRUNE poursuit en précisant aux membres du Conseil d'Administration les priorités qui seront celles de la LFP pour la saison 2021/2022, en marge des réformes à conduire. Elles sont au nombre de trois :

1. **Priorité sportive** : La compétitivité des clubs français sur la scène européenne est une priorité absolue. Elle est impérative même pour permettre à la France de conserver au minimum la 5^{ème} place au classement UEFA à horizon 2024. Il est fondamental que nous figurions dans la liste des pays bénéficiant de 4 places en UCL, au risque d'un déclasserement sportif et économique de long terme. Pour se faire, il faudra être capable d'offrir aux clubs les meilleures conditions et si besoin, adapter la programmation des rencontres en ce sens.
2. **Economique** : La situation est compliquée pour le football professionnel avec une double équation : il faut arriver à survivre tout en restant compétitif. Les travaux de création de la filiale de la LFP seront une priorité.
3. **Sécurité** : Face à une accélération des incivilités, la LFP a alerté le gouvernement considérant que les problèmes de sécurité ne peuvent se régler par les seules actions des clubs ou de la LFP. Il faut un appui fort des autorités publiques avec lesquelles les actions de concertation seront essentielles.

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions ci-après :

- Conseil d'Administration du 22 juin 2021
- Consultations du Conseil d'Administration des 6 et 26 juillet 2021



2. Questions financières

2.1. Rescrit fiscal : modification du traitement comptable du PGE

Après avoir entendu Arnaud ROUGER rappeler les différentes actions menées auprès des services de Bercy depuis mai 2020 sur le traitement comptable et fiscal du PGE, puis rappeler les derniers éléments obtenus le 24 août 2021 suite à la saisine par la LFP de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), via le Ministère des sports, qui a précisé le traitement comptable à opérer par la LFP pour la mise en œuvre du rescrit fiscal, puis rappeler que le Conseil d'Administration de ce jour est compétent pour décider des modifications comptables et fiscales à effectuer dans les comptes de la LFP,

Après avoir entendu Sébastien CAZALI présenter les modifications comptables et fiscales à opérer dans les comptes de la LFP pour appliquer le rescrit fiscal,

Après avoir entendu Francis CHARTIER indiquer que la décision de l'ANC va dans le sens d'un reflet de la réalité afin de correspondre à la sincérité des opérations, et rappeler que les clubs sont des contribuables autonomes et indépendants de la LFP,

Après avoir entendu Alain GUERRINI rappeler la situation exceptionnelle vécue en 2020, avec des clubs privés de revenus, et indiquer que la réaction de la Ligue était appropriée car il fallait agir dans l'intérêt du football et des clubs,

Après avoir entendu Jean-Pierre CAILLOT confirmer qu'il portera fidèlement les éléments présentés ce jour au Conseil d'Administration à la réunion du Collège de Ligue 1 prévue le 14 septembre 2021,

Le Conseil,

Prend acte du rescrit fiscal obtenu par la LFP concernant l'opération de versement des fonds du PGE aux clubs professionnels en juin 2020 qui doit s'analyser au niveau de la LFP en une avance remboursable par les revenus audiovisuels futurs des clubs professionnels de Ligue 1 et Ligue 2,

Prend acte que la LFP a communiqué les informations de la DLF à l'ensemble des clubs par le biais d'une note d'information le 7 juin et d'un séminaire le 11 juin 2021,

Prend acte de la lettre de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 24 août 2021 précisant le traitement comptable pour la LFP,

Valide, en application du rescrit fiscal, la modification du traitement comptable de cette opération conformément à la lettre de l'ANC et les écritures comptables à passer au compte de résultat de la LFP telles que présentées au Conseil d'Administration,

Prend acte qu'après passation des écritures comptables, les fonds propres de la LFP passeront de -183 M€ à + 24,6 M€ avec effet rétroactif au 1er juillet 2020. Le nouveau résultat fiscal rectifié au 30 juin 2020 sera de 1,9 M€,



Prend acte du dépôt d'une liasse fiscale rectificative sur les comptes de la LFP clos au 30 juin 2020 avec régularisation de l'IS calculé sur le nouveau résultat fiscal rectifié.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par le Conseil d'Administration avec 2 abstentions.

2.2. Convention UNFP

Le Conseil,

Prend acte de la proposition de la Commission des finances de donner mandat à Alain GUERRINI afin de constituer un groupe de travail pour poursuivre l'analyse technique de la convention.

3. Groupes de travail sur les réformes : objectifs/composition

Vincent LABRUNE et Arnaud ROUGER présentent les axes de réformes que la LFP pourrait conduire. Quatre groupes de travail devront être composés pour alimenter la réflexion et faire des propositions au Conseil d'Administration :

1. GT n° 1 = Valorisation du produit :
 - Renforcer la stratégie de développement de la LFP à l'international et sur la marque et le branding de la compétition ;
 - Améliorer la réalisation des matchs (production, implication des diffuseurs et des acteurs du jeu, production du signal international et noms des clubs) ;
 - Veiller à la coordination des actions menées par la LFP avec les initiatives individuelles des clubs ;
 - Être force de proposition sur les critères intégrés dans la répartition des droits TV.
2. GT n°2 = Arbitrage
 - Clarifier les relations FFF/LFP sur l'arbitrage ;
 - Partager les objectifs à court/moyen/long terme et mesurer leur réalisation,
 - Maîtrise budgétaire,
 - Meilleure coordination des règles d'évaluation des arbitres,
 - Obtenir auprès de l'IFAB, l'autorisation de diffusion du son des arbitres en direct ;
 - Pacifier les comportements des acteurs du jeu ;
 - VAR.



3. GT n°3 = Dialogue social et outils de régulation

- Aider la relance du dialogue social par la Commission Nationale Paritaire en fixant à un niveau politique les enjeux à venir/négocier ;
 - Contrat de 5 ans,
 - Limitation des effectifs,
 - Limitation des prêts,
- Envisager l'opportunité de mesures de régulation en fonction de la situation économique et sportive de la Ligue 1 et de la Ligue 2 ;
 - Salary cap / Luxury tax,
 - Ratios de gestion .
- GT n°4 = Gouvernance
 - Simplifier le fonctionnement de la LFP :
 - Quels rôles pour le CA et le Bureau ?
 - Réduire le CA ?
 - Répartition des pouvoirs entre l'AG et le CA,
 - Préparer l'adaptation des statuts de la LFP à la création de la filiale commerciale (statuts et convention) et les relations entre les deux entités ;
 - Adapter l'organisation de la LFP et rechercher un nouveau siège à l'achat.

Vincent LABRUNE explique ensuite aux membres du CA qu'il consultera le président de la FFF, les présidents des collèges de Ligue 1 et de Ligue 2, le président de Foot Unis ainsi que les familles représentées au CA pour composer chacun des groupes.

L'objectif est de prévoir un premier point d'étape en décembre ce qui devrait permettre à chacun des groupes de se réunir 3 fois et de rédiger leurs premières préconisations d'ici les fêtes de fin d'année.

Le Conseil,

Prend note de la démarche proposée et des objectifs présentés.

4. Situation de l'AS Nancy Lorraine

Arnaud ROUGER rappelle l'historique de la situation de l'AS Nancy Lorraine au regard de la DNCG et les dernières décisions dont ce club fait l'objet.

A la suite de certains recrutements de joueurs en provenance d'Ostende, club de football belge détenu par le même propriétaire que l'AS Nancy Lorraine, plusieurs clubs de Ligue 2 ont saisi la LFP pour faire connaître leur mécontentement au sujet des recrutements effectués.

Le Conseil,

Considérant que la réglementation LFP et la loi française ne permettent pas de contrôler financièrement les clubs étrangers mais qu'une réflexion pourrait être engagée pour renforcer et préserver l'équité de nos compétitions,



Décide de saisir la Commission de révision des règlements pour qu'elle lui propose des évolutions réglementaires (multipropriété, réglementation des prêts, des options d'achat...).

5. Questions diverses

5.1. Partenariats

Mathieu FICOT prend la parole pour présenter le partenariat envisagé pour trois saisons avec Point P (Groupe Saint Gobain).

Un récapitulatif des droits concédés et des activations prévues est détaillé en séance ainsi que les contreparties financières du contrat.

Le projet est reçu favorablement par le CA, au regard notamment des investissements commerciaux directs que Point P réalisera dans l'ensemble des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 pendant les trois prochaines saisons.

Le Conseil,

Prend acte de ce nouveau Partenariat.

5.2. Règlements des compétitions sur les numéros de maillots

Arnaud ROUGER explique aux membres du Conseil d'Administration les demandes formulées par les clubs, tous les débuts de saison, au moment de l'enregistrement des numéros de maillots.

Un benchmark européen est ensuite présenté qui montre que la réglementation française pourrait être assouplie notamment au regard de celle de l'UEFA afin de mieux harmoniser, à partir de la saison prochaine, l'attribution des numéros des joueurs à l'année.

Le Conseil,

Considérant les éléments présentés,

Dit qu'il convient d'adopter à compter de la saison 2022/2023, un règlement similaire à celui de l'UEFA et de la Série A et permettre une numérotation des maillots avec des nombres entiers 1 à 99, le 1 étant exclusivement réservé aux gardiens.



5.3. Convention UNECATEF

Le Conseil,

Approuve le renouvellement de la convention avec l'UNECATEF pour 3 saisons à compter de la saison 2021/2022, soit jusqu'au 30 juin 2024, moyennant une subvention forfaitaire de 760 K€ par saison.

Vincent LABRUNE
Président